



***ANNEXE TECHNIQUE
AU DOCUMENT DESCRIPTIF DE CONSULTATION***

***MISSION POUR LA CONCERTATION, L'INFORMATION ET LA
COMMUNICATION GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REVISION
DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ***

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

28 janvier 2022

La présente annexe technique comporte 14 pages

SOMMAIRE

Article 1 – CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE

Article 2 – INSTANCES DE GOUVERNANCE

Article 3 – CADRE ET ORGANISATION DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC

Conduite des études préalables

Carnet de paysages de la Charte 2026-2041

Évaluation environnementale de la Charte 2026-2041

**Article 4 – OBJET, ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION DE
CONCERTATION, INFORMATION ET COMMUNICATION GRAND PUBLIC DANS LE
CADRE DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC**

Article 5 – RESTITUTION DES DOCUMENTS

Article 6 – COMPÉTENCES ATTENDUES

Article 7 – SUIVI DE LA MISSION

Article 8 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

**Article 9 – CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION ET DÉMARRAGE DE
LA MISSION**

Article 1 – CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE

Voir documents joints en annexes :

- *Extrait de la note argumentaire approuvée par le comité syndical du Parc naturel régional Livradois-Forez le 26 mai 2021 et annexe cartographique.*

Situé en Auvergne-Rhône-Alpes, le Livradois-Forez a été classé « Parc naturel régional » en 1986 dans l'objectif d'une redynamisation économique et de revitalisation démographique combinant qualité de vie, environnement et mise en valeur des richesses et des patrimoines locaux.

Couvrant actuellement 163 communes classées pour près de 310 000 hectares, sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, ce vaste territoire de moyenne montagne culmine à plus de 1 600 mètres d'altitude, et s'organise principalement autour de deux massifs montagneux (et leurs contreforts), le Livradois à l'ouest et le Forez à l'est, séparés par la vallée de la Dore.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez est reconnu comme un outil incontournable de développement durable sur ce territoire. Ses missions premières sont de connaître, de protéger et de valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels, en contribuant à l'aménagement du territoire, au développement économique et social, à l'accueil et à l'éducation du public. Il conduit également dans ces domaines des actions relevant de l'expérimentation et contribue à des programmes de la recherche.

Son objet principal est la mise en œuvre de la Charte du Parc auquel s'ajoutent d'autres objets et compétences qu'il exerce sur des périmètres spécifiques couvrant tout ou partie du périmètre classé Parc naturel régional : la mise en œuvre de la SAGE de la Dore, la Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore et le SCoT Livradois-Forez.

La Charte actuelle du Parc naturel régional Livradois-Forez a été approuvée par décret n°2011-874 du 25 juillet 2011 pour une durée de 12 ans puis prorogée jusqu'au 26 juillet 2026 par décret n°2018-1071 du 3 décembre 2018, en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Afin de prétendre au renouvellement du classement « Parc naturel régional » au-delà de cette date, **la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez fait actuellement l'objet d'une procédure de révision permettant d'élaborer un nouveau projet de territoire pour la période 2026-2041.**

Conformément à l'article R 333-5 du code de l'environnement, cette procédure de renouvellement de classement a été engagée le 15 octobre 2021 par une délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui a prescrit la révision de la Charte, a déterminé un périmètre d'étude et défini les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires associés.

Le décret portant renouvellement du classement en Parc naturel régional sera fondé sur l'ensemble des critères suivants (article R 333-4 du code de l'environnement) :

- 1°/ la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2°/ la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- 3°/ **la qualité du projet de charte**, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;
- 4°/ la détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;
- 5°/ la capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional (à savoir le syndicat mixte du Parc) à conduire le projet de façon cohérente.

Depuis 35 ans, le périmètre classé « Parc naturel régional Livradois-Forez » a peu varié. Sans remettre en cause la cohérence de ce périmètre, le périmètre d'étude arrêté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élaboration de la Charte 2026-2041, a été conforté et renforcé avec quelques extensions sur les marges, au regard :

- des enjeux de cohérence des « grands paysages », de continuité écologique des « petites régions naturelles » en contact immédiat avec le périmètre classé actuel, ainsi que des mesures de protection et de gestion des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité qui leur sont associés (sites Natura 2000 notamment) ;
- des objets et compétences spécifiques exercées par le syndicat mixte du Parc qui contribuent à renforcer les missions dédiées, par le code de l'environnement, à un Parc naturel régional pour la mise en œuvre de sa Charte : gestion de l'eau et des milieux aquatiques à travers la mise en œuvre du SAGE de la Dore et l'exercice de la compétence « Grand cycle de l'eau » sur ce même bassin versant, maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière au titre de la compétence SCoT exercée sur une partie importante du périmètre classé ;
- des démarches de mutualisation et de coopération pour la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes contractuels à des échelles territoriales cohérentes et complémentaires au périmètre classé « Parc naturel régional » : Contrat Vert et Bleu, Contrat territorial Dore, Plan de paysage, programme LEADER, Maison du tourisme du Livradois-Forez notamment.

Le périmètre d'étude pour l'élaboration de la Charte 2021-2046 se compose de **191 communes** dont :

- 163 communes classées « Parc » ;
- 12 communes potentielles parmi lesquelles ;
 - 6 communes ayant récemment approuvé la Charte actuelle et qui seront prochainement classées ;
 - 6 communes non classées actuellement mais incluses dans le périmètre d'étude de la Charte 2011-2026, et qui participent à la cohérence du périmètre du Parc ;
- 4 communes associées qui, en raison de leur statut actuel de commune membre du syndicat mixte du Parc, ont exprimé le souhait de participer pleinement à l'élaboration d'un projet de territoire partagé, fondé sur la préservation et la gestion de leurs ressources et de leur cadre de vie ;
- 8 communes nouvelles déjà membres du syndicat mixte du Parc pour son objet SAGE de la Dore, qui participent à la cohérence hydrographique et à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Dore ;
- 4 communes nouvelles caractérisées par une continuité de massif forestier avec les communes du nord-est du Parc au sein de la petite région naturelle du « Massif des Bois Noirs ».

Soit un périmètre d'étude :

- comptant **191 communes** (augmentation de 8 % du nombre de communes par rapport au périmètre d'étude fixé lors de l'élaboration de la Charte actuelle) ;
- couvrant un périmètre de **353 815 hectares** (augmentation de 7 % de la surface par rapport au périmètre d'étude fixé lors de l'élaboration de la Charte actuelle) ;
- rassemblant **113 945 habitants** (augmentation de 13 % du nombre d'habitants par rapport au périmètre d'étude fixé lors de l'élaboration de la Charte actuelle).

Remarque : le périmètre d'étude proposé par le syndicat mixte du Parc par délibération du 26 mai 2021 et arrêté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 15 octobre 2021 est encore soumis à l'avis d'opportunité du Préfet de région qui sera prochainement saisi par le Conseil régional. Le Préfet dispose d'un délai de 6 mois, à compter de la réception de la délibération du Conseil régional, pour remettre son avis, ce qui peut entraîner, éventuellement, une modification à la marge du périmètre d'étude.

Article 2 – INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances prévues pour le suivi du processus de révision de la Charte du Parc sont les suivantes.

→ Le bureau du syndicat mixte du Parc :

Il assurera un suivi en continu de la procédure de révision de la Charte et de son calendrier. Les membres du bureau seront également sollicités pour animer des Ateliers thématiques.

→ Un comité de pilotage présidé par le Président du syndicat mixte du Parc et composé :

- de l'exécutif du syndicat mixte (Président et Vice-présidents) ;
- des membres du bureau syndical ;
- du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- des Présidents des Départements de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ou leur représentant ;
- des Présidents des EPCI couverts par le périmètre de révision de la Charte du Parc ou leur représentant ;
- du Président du Conseil scientifique du Parc ;
- de toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le Président du syndicat mixte du Parc.

Le rôle de ce Comité de pilotage est de valider les propositions du Comité de coordination technique, de valider les documents aux différentes étapes de la révision et de les proposer pour délibération au Comité syndical du Parc.

→ Un Comité de coordination technique composé :

- du Directeur du syndicat mixte du Parc ;
- du Directeur-adjoint du syndicat mixte du Parc ;
- du Chargé de mission du syndicat mixte, en charge du pilotage de la révision de la Charte ;
- des Responsables de pôle et Chargés de mission concernés par la révision de la Charte ;
- des Directeurs des services concernés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants ;
- des Directeurs des services concernés de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants ;
- des Directeurs des services concernés des départements de de l'Allier, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ou leurs représentants ;
- des Directeurs des EPCI concernés par le périmètre de révision de la Charte du Parc ou leurs représentants ;
- d'un ou plusieurs membres du Conseil scientifique du Parc ;
- de toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le Directeur du Parc.

Son rôle est de suivre et piloter les travaux des bureaux d'études, examiner de manière approfondie les différentes versions des documents avant validation par le Comité de pilotage. Il anime le dispositif territorial et les relations avec les différents partenaires impliqués. Il s'appuie sur un tableau de bord et un calendrier actualisé de la procédure de révision de la Charte.

Le Comité de coordination technique prépare les différentes décisions du Comité de pilotage et du Comité syndical, et assure le suivi de l'ensemble du dispositif. L'animation de cette instance est assurée par le Directeur du syndicat mixte du Parc.

Le syndicat mixte du Parc, aidé de ses prestataires, assure la préparation et l'organisation des réunions du Comité de pilotage et du Comité de coordination technique (ordre du jour, convocation, compte rendu).

À ces instances s'ajoutent des lieux de discussion, d'échange, de réflexion et de production :

→ **Des Ateliers territoriaux :**

- ils mobilisent les élus du territoire ;
- ils sont organisés selon les grandes étapes de l'élaboration de la future Charte ;
- ils permettent de mettre en regard et en adéquation les démarches de planification à l'échelle communale, intercommunale et intercommunautaire (PLU, PLUi, SCoTs) et les orientations de la future Charte ;
- ils permettent de redéfinir et préciser les rôles respectifs du syndicat mixte du Parc et des EPCI dans la mise en œuvre de la future Charte ainsi que le rôle des EPCI dans la gouvernance du syndicat mixte du Parc, en faisant le cas échéant, évoluer les statuts ;
- ils sont co-animés par les Vice-présidents du syndicat mixte du Parc et des élus des EPCI concernés.

→ **Des Ateliers thématiques :**

- ils mobilisent les partenaires institutionnels et techniques du syndicat mixte du Parc, ainsi que des associations, des représentants de collectifs d'habitants, d'usagers en lien avec les thématiques ;
- ils permettent de débattre des enjeux, des orientations et des ambitions de la future Charte ;
- ils sont co-animés par l'équipe technique et des membres du bureau du syndicat mixte du Parc.

Les ateliers thématiques et territoriaux permettront de partager les informations au plus près du terrain, et serviront de base aux étapes de concertation qui devront être mises en place aux différents moments du processus de révision.

Article 3 – CADRE ET ORGANISATION DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC

La révision de la Charte et l'élaboration de la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez comprend plusieurs phases qui sont conduites en parallèle ou successivement avec l'appui de plusieurs prestations externes :

- la conduite des études préalables : diagnostic de territoire et analyse de son évolution, évaluation de la Charte 2011-2026, synthèse du diagnostic de territoire et de l'évaluation, définition des enjeux et production d'une note stratégique ;
- la production d'un Carnet de paysages précisant des Objectifs de qualité paysagère ;
- l'élaboration de la Charte 2026-2041 ;
- l'évaluation environnementale de la Charte 2026-2041 ;
- la concertation, l'information et la communication auprès du grand public.

Le diagnostic permet d'engager la réflexion pour, dans un premier temps, définir les enjeux et élaborer une note stratégique, puis dans un second temps définir et rédiger les ambitions, les orientations et les mesures de la Charte 2026-2041.

En parallèle de l'approche paysagère du diagnostic, un travail spécifique est conduit à travers la production d'un Carnet de paysages en vue de définir les Objectifs de qualité paysagère qui feront partie intégrante de la Charte 2026-2041

La révision de la Charte qui est engagée pour une durée de quatre à cinq ans, s'organise selon **les grandes étapes** prévues par la procédure réglementaire (voir calendrier prévisionnel joint en annexe) :

- Octobre 2021 - Délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour arrêter le périmètre d'étude et confier au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez / Lancement de la révision de la Charte.
- Janvier 2022 à septembre 2022 - Avis d'opportunité de l'État (Préfet de région) - Études préalables (diagnostic de territoire et analyse de son évolution, évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026 du Parc, Carnet de paysages).
- Septembre 2022 à mars 2024 - Définition des enjeux et production d'une note stratégique - Ateliers thématiques, ateliers territoriaux, concertation, information et communication grand public - Rédaction

du projet de Charte 2026-2041 (y compris Plan de Parc et annexes) et du Rapport d'évaluation environnementale.

- Mars 2024 à mars 2025 - Avis, du Conseil national de protection de la nature (CNP), de la Fédération des Parcs, du Préfet de région, de l'Autorité environnementale et de la Commission d'Enquête publique. Modifications éventuelles du Rapport d'évaluation environnementale.
- Mars 2025 à juillet 2026 - Consultation interministérielle et Avis du Ministère de la Transition écologique - Consultation des collectivités locales (communes, intercommunalités, Départements) pour délibération avant délibération de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Classement par décret du Premier ministre.

1- Conduite des études préalables

Pour information, **les études préalables** comprennent deux phases :

Phase A - Études préalables :

- **Diagnostic de territoire et l'analyse de son évolution**

Le diagnostic permet **de caractériser le territoire et sa valeur patrimoniale**, puis d'en **appréhender les changements globaux et les évolutions**, notamment pour les thématiques suivantes :

- Biodiversité, milieux naturels protégés, nature ordinaire
- Trame verte, bleue et noire
- Paysages
- Eau et milieux aquatiques
- Démographie et caractéristiques de la population
- Urbanisme, aménagement et cadre de vie
- Activités économiques (forêt bois, agriculture, tourisme, commerce et artisanat, industrie) et services
- Culture et patrimoines culturels
- Énergie (maîtrise des consommations et énergies renouvelables)
- Déplacements, mobilité
- Risques, nuisances, vulnérabilité
- Qualité de l'air
- Dynamiques sociales et citoyennes
- Organisation territoriale et gouvernance

Le diagnostic **dresse un état des lieux hiérarchisé par thématique et met en perspective les évolutions** : en quoi et dans quelle(s) mesure(s) le territoire a-t-il évolué, notamment au regard des objectifs de la Charte 2011-2026 (actuellement en cours) ?

Le diagnostic tient compte du contenu des documents cadres et/ou programmes dans lesquels doivent s'inscrire les Chartes de Parcs naturels régionaux, au plan national et régional : Stratégie des Aires Protégées 2030 et la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ainsi que leurs déclinaisons régionales, SRADDET et Stratégie Eau Air Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes...

Important : Le diagnostic de territoire alimentera l'état initial de l'environnement.

- **Évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026**

Cette étape vise à répondre aux **9 questions évaluatives** de la Charte 2011-2026 à savoir :

Concernant l'ambition et le projet du Parc :

- Le Parc a-t-il contribué à l'accroissement de l'attractivité du territoire ?
- Le Parc a-t-il contribué à l'épanouissement de ses habitants ?

Concernant la stratégie d'intervention territorialisée et les moyens d'agir du Parc :

- Le mode de gouvernance du Parc a-t-il favorisé le portage de son projet de développement territorial par l'ensemble des acteurs du territoire ?

- Le Parc a-t-il suffisamment anticipé les évolutions à venir (et indirectement contribué à ce que les collectivités anticipent davantage) et innové ?
- Le Parc a-t-il permis de mieux coordonner l'action publique territoriale ? A-t-il favorisé la mise en place d'une organisation territoriale plus efficiente ?

Concernant les axes de la Charte :

- axe 1 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à la prise en compte des enjeux de la biodiversité et à l'accroissement de la richesse écologique vivante ? Quels ont été les effets des démarches de planification et d'urbanisme sur les espaces naturels, agricoles et paysagers ?
- axe 2 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à une meilleure valorisation de ses ressources sur son territoire, et avec quelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants ?
- axe 3 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il permis de modifier les modes de vie, de faire évoluer les comportements au quotidien et de s'adapter au changement climatique ?
- axe 4 : Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à maintenir les services en zones rurales et plus largement, à renforcer les dynamiques collectives et le lien social ?

Le bilan de l'action et des engagements du syndicat mixte du Parc et des partenaires signataires de la Charte sera dressé sur une période de 12 ans entre juillet 2011 et juillet 2023.

Ce travail s'appuie sur le dispositif d'évaluation mis en place et renseigné tout au long de la Charte :

- Bilans annuels du syndicat mixte du Parc,
- Bilan triennaux 2011-2014, 2015-2017, 2018-2020 et 2021-2023 (selon avancement),
- Les fiches de renseignement des 40 indicateurs de résultat et territoriaux répartis selon 22 priorités de la Charte,
- Les monographies thématiques du Parc.

À l'issue de l'évaluation, **un document de synthèse commun** avec le diagnostic sera produit.

Phase B - Élaboration de la Charte 2026-2041

L'élaboration de la Charte 2026-2041, c'est-à-dire le projet de Charte avant examen et approbation définitive s'organise en deux temps :

- **Définition des enjeux et production d'une note stratégique**

À ce stade, il s'agit de poser le cadre de réflexion et d'élaboration de la future Charte 2026-2041 au regard de la phase de diagnostic et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026.

Cette étape permet d'identifier les enjeux au regard du degré de vulnérabilité du territoire et de sa capacité d'adaptation. Elle consiste en une construction collective de visions, d'objectifs, de projets communs - dans la perspective d'agir ou de décider ensemble - qui reposera sur un dialogue coopératif entre toutes les parties prenantes.

Ce travail aboutira à la production d'une note stratégique d'une vingtaine de pages préfigurant l'ossature du projet de Charte 2026-2041.

Sans présager des conclusions des études préalables qui seront menées sur le périmètre d'étude, des attentes exprimées et des priorités qui seront définies dans le cadre de la concertation, un certain nombre d'enjeux émergent d'ores et déjà pour la future Charte 2026-2041, au regard :

- des nouvelles politiques publiques et cadres d'intervention fixés au plan européen, national et régional, visant à accompagner l'adaptation au changement/dérèglement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- de la recomposition territoriale au plan national et de la répartition des compétences entre les différentes collectivités locales ;
- des actions initiées par le syndicat mixte du Parc au titre de la Charte actuelle et de ses objets/compétences spécifiques ;

- des démarches de coopération engagées et à conforter, que ce soit sur le territoire du Parc avec les collectivités locales (EPCI notamment), avec les territoires limitrophes, ou avec des territoires partageant des préoccupations similaires au plan régional, Massif central, national ou international ;
- des expressions, des attentes des acteurs et des habitants du Livradois-Forez sur des préoccupations partagées et parfois contradictoires.

Aussi, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez amènera les acteurs locaux et les habitants à se questionner, entre autres, sur les enjeux suivants :

- maîtrise de l'urbanisation et réduction de l'artificialisation des sols,
- préservation, gestion des paysages et du cadre de vie,
- protection de la biodiversité et restauration des continuités écologiques,
- gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- sylviculture et adaptation au changement climatique,
- réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables,
- accessibilité et développement des modes de déplacement décarbonés,
- transition alimentaire et accès à des produits agricoles sains et de proximité,
- conciliation des usages et des activités de loisirs et de pleine nature,
- attractivité du territoire et renouvellement de la population,
- participation citoyenne,
- ...

Exemples de questions pouvant guider la formulation des enjeux :

- Quel « territoire Parc » les habitants et acteurs du territoire veulent-ils pour demain ?
- Quelles sont leurs attentes vis-à-vis du syndicat mixte du Parc ?
- Quel projet partagé veulent-ils pour le Livradois-Forez (tout en restant dans les champs d'intervention dévolus à un Parc naturel régional) ?
- Comment souhaitent-ils s'impliquer, être acteurs du projet ?

• **Élaboration du Rapport de Charte**

Conformément à l'article R333.3 du code de l'environnement, la Charte 2026-2041 doit comprendre les documents suivants :

1° Un Rapport déterminant :

- a) Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;
- b) Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;
- c) Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;
- d) Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre ses orientations et mesures ;

2° Un Plan du parc représentant le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3° Des annexes, comprenant notamment :

- a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- b) La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;
- c) Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- d) Les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;
- e) L'emblème du parc ;
- f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- g) **Le rapport environnemental** et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles R 122-20 et R 122-21.

Le Rapport de Charte, le Plan du Parc et les annexes seront élaborés et rédigés par le syndicat mixte du Parc.
L'évaluation environnementale fait l'objet du présent marché.

En parallèle des études préalables, un Carnet de paysages de la Charte 2026-2041 sera élaboré et une mission de Concertation, information et communication grand public sera conduite auprès des habitants.

2- Carnet de paysages de la Charte 2026-2041

Il a notamment pour but de fixer les Objectifs de qualité paysagères (OQP) qui doivent figurer au rapport de Charte. Ce travail s'appuie sur les données disponibles et les travaux antérieurs réalisés dans le domaine du paysage par le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, notamment le Schéma paysager du Livradois-Forez.

Élaboré en 2007-2008, le Schéma paysager du Livradois-Forez a identifié et spatialisé « les 13 grands paysages » (unités paysagères) qui fondent l'identité paysagère du Parc naturel régional Livradois-Forez. Définis selon la spécificité de leurs éléments structurels, mais aussi des ambiances qui leur assurent homogénéité et cohérence, ils se succèdent de la plaine entre Dore et Allier, grande étendue alluviale située aux portes de la Limagne, au plateau de Craponne et au pays d'Allègre, où se côtoient espaces agricoles et parcelles boisées.

La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez reprend le schéma paysager qui permet de hiérarchiser les sites et les espaces paysagers les plus remarquables tant pour leur qualité que leur fragilité.

Le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez compte également :

- 2 sites classés : « Haut-Forez central » (pour les Hautes-Chaumes du Forez) et « les blocs erratiques de Noirétable » ; le site classé le plus emblématique des Hautes-Chaumes du Forez est marqué par des paysages pastoraux d'altitude et un habitat temporaire associé (estives et jasseries) particulièrement sensibles ; à ce titre il fait actuellement l'objet d'un projet d'extension conduit par l'État ;
- 3 sites inscrits : « le Bourg de La Chaise-Dieu et ses abords » / « les Orgues basaltiques de Saillant » / « la Vallée des rouets » à Thiers.

L'élaboration du Carnet de paysages alimentera la définition des enjeux au plan paysager, contribuera à la production de la note stratégique et à la formulation des Objectifs de qualité paysagère et des mesures de la Charte 2026-2041.

3- Évaluation environnementale de la Charte 2026-2041

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

La prise en compte des enjeux environnementaux est au cœur même du processus d'élaboration d'une Charte de Parc naturel régional. L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations

environnementales dans la conception du projet ou du programme d'actions, en vue de proposer une stratégie de développement équilibrée et durable du territoire.

L'évaluation environnementale a pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de Charte de Parc sur l'environnement. Elle reposera sur les principes méthodologiques suivants :

- une approche environnementale transversale ; celle-ci constitue une démarche et non une procédure ; elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation ; en l'occurrence elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux ;
- une approche environnementale continue, itérative et stratégique ; elle ne devra pas intervenir en fin du processus décisionnel mais participera en tant que telle à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés.

Article 4 – OBJET, ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION DE CONCERTATION, INFORMATION ET COMMUNICATION GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC

La concertation qui sera conduite dans le cadre du projet de révision de la Charte devra permettre de :

- connaître les attentes,
- susciter les échanges,
- identifier les principales problématiques,
- partager les grands enjeux,
- élaborer collectivement un projet de territoire,
- rechercher la cohérence,
- envisager des partenariats.

La méthode pour la concertation avec le grand public (comprendre les associations, les habitants, les socio-professionnels et les élus non impliqués directement dans les instances du syndicat mixte du Parc) sera partagée avec l'équipe technique du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et les membres du Bureau syndical.

Les acteurs et forces vives du territoire seront parties prenantes du processus d'élaboration de la Charte 2026-2041. La participation du plus grand nombre sera recherchée : partenaires et habitants, socioprofessionnels...

Sur la base d'un cadre commun fondé sur la transition et l'adaptation au changement/dérèglement climatique et la résilience du territoire, la concertation devra permettre de traiter en particulier des questions de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, d'aménagement du territoire, de développement économique, de préservation et d'utilisation raisonnée des ressources, de tourisme, de bien-être des habitants et d'éducation au territoire.

Le territoire du Parc Livradois-Forez se doit de faire face au changement/dérèglement climatique et au déclin de sa biodiversité. Il est concerné par des problématiques de transitions écologique, énergétique, économique, numérique et sociale qui engendrent déjà des bouleversements dans le quotidien de ses habitants et en engendreront inévitablement d'autres plus importants à l'avenir.

La période de révision de la Charte constitue une opportunité unique de renforcer cette réflexion. La Charte 2026-2041 constitue en ce sens un projet de territoire partagé qui devra favoriser l'adaptation aux changements et proposer les clés pour répondre à une grande partie des enjeux. Pour cela, le syndicat mixte du Parc et les partenaires engagés devront réaliser un travail important d'information, de pédagogie et de communication auprès des différents publics, dont la population, pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte 2026-2041.

C'est pourquoi **la mission du prestataire inclura des débats publics** (délocalisés sur le territoire) sur les questions de transition écologique, d'adaptation au changement/dérèglement climatique, de résilience des territoires permettant de nourrir la réflexion et l'élaboration de la Charte 2026-2041.

Par ailleurs, **le prestataire privilégiera les approches d'intelligence collective, de médiation avec des apports innovants (résidences par exemple) et des démarches participatives.** Ces approches seront complétées par des outils de communication et d'information auxquels le syndicat mixte du Parc a habituellement recours et, le cas échéant, via des outils spécifiques qu'il pourra être amené à développer (blog, site internet, visioconférence...).

L'ensemble de la démarche de concertation sera mené en associant régulièrement le prestataire en charge de la conduite des études préalables et de l'élaboration de la Charte 2026-2041 et qui assure une mission de coordination de l'ensemble de la démarche de révision de la Charte.

Le prestataire produira également une note de synthèse de la concertation à l'attention du prestataire en charge de la conduite des études préalables et de l'élaboration de la Charte 2026-2041.

Afin de donner une cohérence d'ensemble à la démarche de révision de la Charte, le prestataire en charge de la conduite des études préalables et de l'élaboration de la Charte 2026-2041 assure une mission de coordination de l'ensemble de la démarche de révision de la Charte et, par conséquent, de la mission du prestataire en charge de la concertation, information, communication grand public.

Des temps d'échanges sont donc également à prévoir avec ce prestataire.

Calendrier prévisionnel : avril 2022 à juin 2023, avec :

- un premier temps comprenant : la préparation et le calage de la démarche, et des débats publics sur les questions de transition et de résilience ;
- un second temps mené pendant la phase d'élaboration de la Charte 2026-2041, sur la base des enjeux et de la note stratégique, en cohérence avec le travail et les réflexions du prestataire en charge du lot 1 et les instances de gouvernance de la révision de la Charte du Parc.

Livrables :

- Supports pédagogiques, documents de présentation pour les débats publics, les réunions de concertation au format papier et/ou numérique
- Comptes rendus des réunions au format numérique
- Note de synthèse de la concertation au format numérique (cf. article 5)
- Photographies des débats publics et de concertations

Article 5 –RESTITUTION DES DOCUMENTS

Format des données, des illustrations et des rapports

Le prestataire portera une attention particulière à la qualité des documents et à la qualité rédactionnelle des documents écrits. Les textes seront fournis au format Word et Acrobat Reader.

En cas de recours à des logiciels de graphisme ou de retouche d'image (Illustrator, Corel Draw, Photoshop, etc.), les fichiers numériques seront fournis au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en fin de mission. Les informations obtenues sous format « bases de données » devront être également fournies au maître d'ouvrage sous forme de fichier numérique (Excel).

Le prestataire veillera à faire apparaître les logos du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État sur les documents qu'il produira et diffusera dans le cadre de cette mission.

Récapitulatif des formats :

- Pour les rapports :
 - DOCX et PPTX pour les documents de travail,
 - DOCX et INDD pour les rendus finaux.
- Pour les illustrations :
 - JPEG, PNG, PDF et/ou AI

Propriété des données

Le prestataire s'engage à ne pas utiliser les données qu'il aura recueillies ou analysées à d'autres fins que la mission qui lui a été confiée.

Toutes les données créées et/ou compilées dans le cadre de sa mission sont propriété du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

L'ensemble des résultats de la prestation sera propriété du même syndicat mixte : photographies, cartes, illustrations...

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'utilisation des données issues de la mission sur toute publication dont il est l'éditeur ou co-éditeur en faisant mention de la source et de l'auteur des documents mais sans que le prestataire ni ses cotraitants puissent exiger de droits d'auteur.

Mise en forme des rapports

Les documents de restitution devront être rédigés et mis en forme en quadrichromie selon la Charte graphique du syndicat mixte du Parc, dans un format A4 (cartes et illustrations possibles au format A3 plié) prêt à l'impression.

Article 6 – COMPÉTENCES ATTENDUES

Compétences générales

Le (ou les) prestataire(s) (ou l'équipe de prestataires) auquel sera confiée la mission de concertation, information, communication grand public devra(devront) justifier :

- de capacités de médiation permettant de construire un projet de territoire en concertation avec la diversité des acteurs ;
- de connaissances en matière de politiques publiques de transition écologique et d'adaptation au dérèglement climatique, de développement et d'aménagement du territoire ;
- de compétences techniques sur les différents champs couverts par la Charte d'un Parc naturel régional.

Compétences spécifiques

- médiation et capacité d'animation et de pédagogie envers les différents publics (élus, acteurs associatifs, grand public...) ;
- créativité dans les méthodes et les outils participatifs ;
- bonne connaissance des acteurs du monde rural de moyenne montagne.

Article 7 – SUIVI DE LA MISSION

Le syndicat mixte du Parc prévoit une organisation spécifique qui sera adaptée à l'état d'avancement de la révision de la Charte.

- **Le Chargé de mission** du syndicat mixte dédié au pilotage de la révision de la Charte sera l'interlocuteur principal du(des) prestataire(s) en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il travaille en appui du Directeur et assure les liens techniques avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Préfet de région (DREAL).
- **Le Directeur** du syndicat mixte assure la coordination générale de la démarche au plan technique et administratif en interaction avec le(s) prestataires(s), les instances de gouvernance de la révision de la Charte et les instances délibérantes du syndicat mixte.

- **Les Responsables de pôle et une grande partie de l'équipe technique** du syndicat mixte seront fortement impliqués et mobilisés autant que de besoin, selon les différentes étapes de la révision et lors des temps de concertation avec les élus locaux, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire et les prestataires recrutés dans le cadre de cette mission. L'équipe du syndicat mixte du Parc apportera sa connaissance du territoire, de ses enjeux et des acteurs.
- **Le Président** du syndicat mixte s'impliquera plus particulièrement sur le suivi de la procédure et lors des temps de concertation avec les différents partenaires institutionnels et locaux, les collectifs d'habitants et acteurs socio-professionnels ; il veillera également à des temps d'échanges réguliers sur le nouveau projet de Charte au sein de l'exécutif avec l'ensemble des Vice-présidents, ainsi qu'au sein du Bureau et/ou du Comité syndical, instances décisionnelles et de débat entre les délégués des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la Région.

Article 8 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le prestataire devra rédiger une note méthodologique argumentée et détaillée de son intervention en précisant l'articulation de son travail avec les autres prestations.

L'offre précisera également :

- la composition de l'équipe projet amenée à intervenir directement dans la mission et les différents rôles de chaque intervenant, ainsi que les ressources mobilisables de manière plus ponctuelle ;
- la répartition entre les différents membres dans le cas d'un groupement ;
- le nombre de jours consacrés à la mission et le calendrier d'intervention ;
- les coûts journée par type d'intervenant et selon la nature de l'intervention ;
- le montant total de la mission ;
- le coût d'une réunion supplémentaire.

À l'appui de son offre, le prestataire donnera quelques références similaires ou proches de la mission demandée.

En cas de groupement de prestataires, un mandataire devra être clairement désigné.

Article 9 – CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION ET DÉMARRAGE DE LA MISSION

À l'issue de la consultation, une ou plusieurs offres seront retenues en vue d'une audition du(des) prestataire(s), avec un jury composé d'élus et de techniciens du syndicat mixte du Parc, selon le calendrier suivant :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - 28 janvier 2022 | consultation |
| - 25 février 2022 | réception des offres |
| - entre le 14 au 18 mars 2022 | audition des candidats retenus |
| - jusqu'au 25 mars 2022 | ajustement et remise des offres définitives après audition (négociation comme mentionnée dans l'article 4 du document descriptif de la consultation) |
| - courant / fin avril 2022 | notification et début de la mission |